



B1100-Direction des affaires culturelles-

DECISION DU MAIRE N° d.2024.114

Création de tarifs pour l'accueil du jeune public, de 5 à 7 ans, à l'Ecole des Beaux Arts et la vente d'affiches en édition limitée par les établissements culturels de la ville de Versailles.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 2° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu la délibération n° D.2023.12.105 du Conseil municipal de Versailles du 14 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux de la Ville pour l'année civile 2024 et l'année scolaire 2024-2025 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes :

- pour l'Ecole des Beaux Arts : chapitre 933 « culture », article 93311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », nature 7062 « Redevances et droits de servitudes », service B1110 « École des beaux-arts » ;
- pour les établissements de la Directions des Affaires Culturelles : chapitre 933 « culture », article 93311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », nature 7088 « Autres produits d'activités annexes », service B1110 à B1150 « affaires culturelles » ;

A l'occasion de la rentrée culturelle 2024/2025 de la ville de Versailles, la direction municipale des Affaires culturelles crée deux nouveaux tarifs :

1. Face au succès des cours publics de l'École des Beaux-Arts, surtout pour la rentrée 2024, la direction des Affaires culturelles étend les tranches d'âge par la création d'un nouveau tarif applicable aux enfants de 5 à 7 ans en fixant à 173,55 € l'heure de cours des ateliers annuels ;
2. Afin de valoriser le patrimoine de la Ville, les établissements culturels municipaux éditent, sous forme de poster, des documents propriétés de la Ville, notamment des gravures, des plans, des cartes ou encore des photographies, en « édition limitée », au tarif unitaire de 25 € TTC.

C'est l'objet de la présente décision.

DECIDE :

- 1) de créer deux nouveaux tarifs pour :
 - accueillir les enfants de 5 à 7 ans aux cours publics de l'École des Beaux-Arts de Versailles au tarif de 173,55 € par heure de cours pour les inscriptions annuelles aux ateliers,
 - la vente d'affiches par les établissements culturels de la ville de Versailles, sous le format « édition limitée », au prix unitaire de 25 € TTC ;
- 2) de signer tout document se rapportant à la présente décision.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.